

CRFPA

628

# Examen d'entrée aux CRFPA session 2020

## Proposition d'éléments de correction du sujet national de l'épreuve de Droit des obligations

Commune à tous les candidats, l'épreuve de droit des obligations, d'une durée de trois heures, est dotée d'un coefficient 2



**Jean-Victor Borel**, avocat associé, co-fondateur du cabinet Borel & Del Prete, ancien maître de conférences associé des universités fondateur et directeur de l'Académie Juridique Digitale (AJD)

**1 - Observations générales sur le sujet** - De type cas pratique, sous la forme d'une consultation juridique, ce sujet doit conduire les candidats à répondre aux interrogations d'un client fictif souhaitant bénéficier d'une analyse de sa situation, et ainsi à « jouer le rôle » d'un avocat.

Globalement conforme selon nous à l'esprit de la réforme de l'examen, l'énoncé de ce cas pratique se rapproche d'un dossier qu'un avocat pourrait réellement avoir à traiter en pratique. Ce sujet 2020 est ainsi assez comparable aux sujets des sessions d'examen 2017, 2018 et 2019. D'ailleurs, à l'image des sujets 2018 et 2019<sup>1</sup>, et à la différence du sujet 2017<sup>2</sup>, la situation litigieuse à analyser est purement précontentieuse.

Les candidats doivent ainsi anticiper l'issue d'un éventuel contentieux futur, au regard des forces et des faiblesses du dossier du client.

Pour autant, ce type de sujet, certes plus proche de la réalité que certains sujets antérieurs à la réforme, nous semble tout de même encore éloigné de la pratique professionnelle pour au moins deux raisons. Premièrement, la dimension stratégique, au cœur du raisonnement d'un avocat, nous semble limitée au profit du contrôle des connaissances théoriques (ce qui était peut-être moins le cas des sujets précédents). Deuxièmement, il ne contient pas de pièces à étudier, mais seulement l'exposé d'une situation litigieuse et des objectifs poursuivis par un client, ce qui correspond aux habitudes universitaires, mais pourra poser une difficulté d'adaptation aux candidats ayant réussi l'examen, notamment lors du stage en cabinet durant le cursus à l'école des avocats (c'est le cas de tous les sujets post-réforme jusqu'ici, mais la Commission nationale de l'examen - CNE - conserve le pouvoir d'en décider différemment à l'avenir).

Enfin, nous soulignerons la particulière « densité » du sujet, au sens où les questions à résoudre nécessitaient, en toute rigueur,

d'assez longs développements, ce qui pose évidemment une difficulté supplémentaire aux candidats en termes de gestion du temps compte tenu de la durée limitée de l'épreuve.

Mais, par expérience, nous n'oublions pas que la critique est aisée, beaucoup plus que l'art...

### 2 - Proposition d'éléments de correction.

Les observations qui vont suivre n'ont pas la prétention de constituer la seule et unique analyse possible du sujet, mais à tout le moins une analyse susceptible de répondre aux attentes des examinateurs et du jury.

Ainsi que la présentation formelle du sujet nous y incite d'ailleurs, nous traiterons, d'une part, les deux premières questions, toutes deux liées au litige opposant uniquement la société Vegetech à la société Engrais+ (1) et, d'autre part, les deux autres questions, quant à elles liées au litige opposant les sociétés Vegetech, Champville et Engrais+ (2).

### 1. Sur le litige opposant la société Vegetech à la société Engrais+ (10 points)

**3** - Dans le cadre de ce litige, il y a lieu d'aborder, en premier lieu, la question de savoir si « le contrat » évoqué par la société Vegetech est soumis aux règles issues de la réforme du droit commun des contrats, et notamment au nouvel article 1223 du Code

<sup>1</sup> V. nos corrections : J.-V. Borel, *Examen d'entrée aux CRFPA session 2018, Proposition d'éléments de correction du sujet national de l'épreuve de droit des obligations* : JCP G Juillet 2019, *Hors-série concours avocats*, p. 75 ; J.-V. Borel, *Examen d'entrée aux CRFPA session 2019, Proposition d'éléments de correction du sujet national de l'épreuve de droit des obligations* : JCP G juillet 2020, *Hors-série examen CRFPA*, p. 75.

<sup>2</sup> V. notre correction : J.-V. Borel, *Examen d'entrée aux CRFPA session 2017, Proposition d'éléments de correction du sujet national de l'épreuve de droit des obligations*, JCP G juillet 2018, *Hors-série concours avocats*, p. 83.